

# Fiche de poste coordonnateur ULIS Collège

## Enseignant coordonnateur d'ULIS

### *Unité localisée pour l'inclusion scolaire*

#### Textes de référence :

- **Circulaire n° 2015-129 du 21 août 2015** relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et second degré (BO n° 31 du 27/08/2015)
- **Circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016** relative à la formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap (BO n° 45 du 8/12/2016)

#### **CADRE GENERAL**

L'ULIS implantée en collège représente une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour les élèves en situation de handicap. Elle constitue en milieu scolaire ordinaire, un dispositif ouvert, offrant des possibilités d'apprentissage souples et diversifiées au sein duquel certains élèves se voient proposer une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins spécifiques et permettant la mise en œuvre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

#### **MISSIONS DU COORDONNATEUR D'ULIS**

Chaque ULIS est dotée d'un coordonnateur. Ses missions s'organisent autour de 3 axes sous la responsabilité du chef d'établissement :

##### **- l'enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'ULIS :**

- concevoir son action pédagogique en lien avec les enseignements des classes de référence ;
- proposer un enseignement adapté aux élèves en situation de handicap en appui aux objectifs du socle commun ;
- élaborer conjointement avec les autres professeurs les modalités d'évaluation ;

##### **- la coordination de l'ULIS et les relations avec les partenaires extérieurs :**

- construire une organisation pédagogique du dispositif, adaptée aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ;
- organiser le travail des élèves en situation de handicap en fonction des indications portées sur leur projet personnalisé de scolarisation (PPS) et en lien avec l'équipe de suivi de scolarisation (ESS) ;
- concevoir un projet pour l'ULIS permettant d'articuler les projets personnalisés de scolarisation au projet de l'établissement ;
- organiser le travail de l'AVS-Co au sein du dispositif ;
- contribuer à la construction du projet personnalisé d'orientation (PPO) et à l'accès aux dispositifs de droit commun pour ces élèves du 2<sup>nd</sup> degré ;
- travailler en coopération avec les différents partenaires ;

##### **- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource :**

- susciter et coordonner les actions concertées entre les membres de la communauté éducative ;
  - conseiller pour promouvoir la réussite de la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise ;
- l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

## **COMPETENCES LIEES AU POSTE**

- Disposer d'une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation et les aides spécifiques des élèves en situation de handicap
- Savoir analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique du dispositif ainsi que dans chaque projet individuel
- Etre en mesure de mettre en œuvre les situations d'apprentissage et les adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et savoir travailler en équipe pluri-catégorielle
- Disposer d'une bonne maîtrise de l'outil informatique
- Avoir une bonne capacité de communication, d'écoute et dynamisme
- Respecter strictement le devoir de discrétion professionnelle

## **PROCEDURE DE RECRUTEMENT**

**L'enseignant coordonnateur d'ULIS collège est un enseignant spécialisé du premier ou second degré, titulaire du CAPPEI ou du 2 CA-SH (ou en cours de formation).** Le recrutement fait l'objet d'une procédure académique inter-degré : une lettre de motivation et un curriculum vitae seront transmis par la voie hiérarchique.

## **OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES DE SERVICE**

**Les obligations réglementaires de service** sont celles du corps d'origine :

- pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré affectés dans des ULIS du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont de 21 heures, conformément au décret 2014-940 du 20 août 2014 et à la circulaire n° 2015-057 du 29 avril 2015 ;
- pour les enseignants du 2<sup>nd</sup> degré, elles sont régies par le décret 2014-941 du 20 août 2014.

**Le régime indemnitaire** est fixé en fonction du corps d'appartenance : instituteur, professeur des écoles ou professeurs de lycées ou collèges. Il comporte généralement :

- une indemnité forfaitaire : son bénéfice est exclusif du versement d'heures supplémentaires de coordination et synthèse ;
- une indemnité de fonction particulière en fonction de la certification professionnelle spécialisée détenue ;
- une indemnité de suivi des élèves (ISAE ou ISOE).